



Mise à jour du 18.09.2015

CALENDRIER RÉGIONAL 2015/2016

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la catégorie A, B ou C organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de la région Languedoc Roussillon

Ce calendrier des concours est établi à titre indicatif, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Languedoc Roussillon ne pourront être considérés comme responsables des conséquences de ces modifications. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens professionnels permettront de les organiser.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se feront auprès du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel, selon les dispositions suivantes :

↳ SUR PLACE : au siège du CDG organisateur aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous,
À noter pour le CDG 34 les préinscriptions se font exclusivement sur une borne mise à disposition à l'accueil.

OU

↳ PRÉ-INSCRIPTION à partir du site du CDG organisateur

OU

↳ PAR COURRIER : les dossiers peuvent être envoyés aux intéressés sur simple demande manuscrite adressée au CDG organisateur accompagnée d'une enveloppe (format 21 X 29,7 cm) affranchie selon le tarif supérieur à 50 gr.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère	Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX	183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES	254 rue Michel Teule Zone d'activités d'Alco 34184 MONTPELLIER CEDEX 4	11 boulevard des Capucins 48000 MENDE	6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN CEDEX
☎ 04.68.77.79.79	☎ 04.66.38.86.98 ou 04.66.38.86.85	☎ 04.67.04.38.81	☎ 04.66.65.30.03	☎ 04.68.34.88.66
Préinscription sur le site : www.cdg11.fr	Préinscriptions sur le site www.cdg30.fr	Préinscription sur le site : www.cdg34.fr	Préinscription sur le site www.cdg48.fr	Préinscription sur le site : www.cdg66.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption.	Horaires d'ouverture au public : du lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 mardi de 9 h à 12 h (fermé au public le mardi après-midi)	Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00	Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.	Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

NB :

Aucun dossier ne sera délivré en dehors des périodes de retrait indiquées sur ce calendrier.

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les demandes d'inscription et les dossiers de candidatures postés hors délais seront refusés.

Les préinscriptions **qui ne seraient pas validées par l'envoi du formulaire d'inscription** auquel le candidat devra joindre les pièces justificatives et/ou complémentaires requises avant la date limite de dépôt des dossiers seront refusées.

Les dates de retrait des dossiers **concernent également** la préinscription en ligne qui ne sera plus Accessible après la date limite indiquée pour chaque session.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES DANS LE CADRE DE L'INTER-REGION et NATIONAL

<p>CDG 09 ARIEGE</p> <p>4 Avenue Raoul Lafagette 09000 FOIX ☎ : 05.34.09.32.40 www.cdg09.fr</p>	<p>CDG 12 AVEYRON</p> <p>Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry, Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ ☎ : 05.65.73.61.60</p>	<p>CDG 16 CHARENTE</p> <p>30 Rue Denis Papin CS 12213 16022 ANGOULEME CEDEX ☎ : 05.45.69.70.02 www.cdg16.fr</p>	<p>CDG 17 CHARENTE MARITIME</p> <p>85 Bd de la République 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09 ☎ : 05.46.27.47.00 www.cdg17.fr</p>	<p>CDG 19 CORREZE</p> <p>Résidence Clémenceau 1 Rue des Recollets 19000 TULLE ☎ : 05.55.20.69.40 www.cdg19.fr</p>
<p>CDG 23 CREUSE</p> <p>Résidence Chabrières Rue Charles Chareille 23000 GUERET Cedex ☎ : 05.55.51.90.20 www.cdg23.fr</p>	<p>CDG 24 DORDOGNE</p> <p>Maison des communes 1 Bd de Saltgourde - BP 108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 ☎ : 05.53.02.87.00 www.cdg24.fr</p>	<p>CDG 31 HAUTE GARONNE</p> <p>590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX ☎ : 05.81.91.93.00 www.cdg31.fr</p>	<p>CDG 32 GERS</p> <p>4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX ☎ : 05.62.60.15.00 www.cdg32.fr</p>	<p>CDG 33 GIRONDE</p> <p>Immeuble Emeraude 12 Rue du Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05.56.11.94.30 www.cdg33.fr</p>
<p>CDG 40 LANDES</p> <p>Maison des Communes 175 Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT DE MARSAN CEDEX ☎ : 05.58.85.80.00 www.cdg40.fr</p>	<p>CDG 46 LOT</p> <p>12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ : 05.65.23.00.95 www.cdg46.fr</p>	<p>CDG 47 LOT ET GARONNE</p> <p>53 rue Cartou CS 80050 47901 AGEN CEDEX 9 ☎ : 05.53.48.00.70 www.cdg47.fr</p>	<p>CDG 64 PYRENEES ATLANTIQUES</p> <p>Maison des Communes Cité administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 - BP 609 64006 PAU CEDEX ☎ : 05.59.84.40.40 www.cdg-64.fr</p>	<p>CDG 65 HAUTES PYRENEES</p> <p>13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC ☎ : 05.62.38.92.50 www.cdg65.fr</p>
<p>CDG 79 DEUX SEVRES</p> <p>9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE ☎ : 05.49.06.08.50 www.cdg79.fr</p>	<p>CDG 81 TARN</p> <p>Maison des communes 188 rue de Jarlard 81000 ALBI ☎ : 05.63.60.16.50 www.cdg81.fr</p>	<p>CDG 82 TARN ET GARONNE</p> <p>23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN ☎ : 05.63.21.62.00 www.cdg82.fr</p>	<p>CDG 86 VIENNE</p> <p>2 Avenue René CASSIN Téléport 2 CS 20205 86962 FUTUROSCOPE CEDEX ☎ : 05.49.49.12.10 www.cdg86.fr</p>	<p>CDG 87 HAUTE VIENNE</p> <p>55 Rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs BP 339 87009 LIMOGES CEDEX ☎ : 05.55.30.08.40 www.cdg87.fr</p>
<p>CIG 78 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</p> <p>15 Rue Boileau BP 855 78008 VERSAILLES CEDEX ☎ : 01.39.49.63.00 www.cigversailles.fr</p>		<p>CIG 92-93-94 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</p> <p>157 Avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX ☎ : 01.56.96.80.80 www.cig929394.fr</p>		

Portail commun **CONCOURS** des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Languedoc-Roussillon



Actualités

Présentation
Concours et Examens

Calendriers

Documentations

Résultats

Lauréat
Et après ?

Contacts

Les 5 Centres de Gestion de la F.P.T.
du Languedoc - Roussillon



La région Languedoc-Roussillon est composée de 5 Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées Orientales.

Les Centres de Gestion organisent pour le compte des collectivités qui leur sont affiliées les concours et examens professionnels de catégories A, B et C. Les concours peuvent être organisés dans le cadre d'un partenariat.

Depuis 1996, date des premiers transferts de concours du CNFPT, les Centres de Gestion du Languedoc Roussillon travaillent en étroite collaboration. A partir du 1^{er} janvier 2010, nous aurons en charge la quasi-totalité des concours et examens professionnels sauf quelques exceptions.

Cliquez ici pour accéder à la brochure " Devenir Fonctionnaire Territorial " qui présente les conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale et liste les concours et examens professionnels par filière.

Pour faciliter votre recherche, nous avons décidé de mettre à votre disposition un portail commun aux 5 Centres de Gestion du Languedoc Roussillon, ce qui vous permettra d'avoir accès aux informations telles que les calendriers, les brochures, les annales, les résultats, ainsi que les coordonnées de nos autres partenaires.

Partenaires CDG-LR

Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aude (11)
Centre de Gestion de la F.P.T du Gard (30)
Centre de Gestion de la F.P.T de l'Hérault (34)
Centre de Gestion de la F.P.T de la Lozère (48)
Centre de Gestion de la F.P.T des Pyrénées-Orientales (66)

Liens utiles

Centre National de la F.P.T
Fédération Nationale des Centres de Gestion de la F.P.T

- Mentions Légales
- Webmaster

Copyright © 2014 - Centres de Gestion de la F.P.T du Languedoc-Roussillon

Les CDG du Languedoc Roussillon mettent à disposition des candidats un site commun www.cdg-lr.fr.

Ce site vous donnera tous les renseignements que vous souhaitez concernant :

- [les calendriers](#) ;
- [les brochures de chaque concours et examen professionnel dans toutes les filières](#) ;
- [les annales des concours et examens professionnels](#) ;
- [les résultats](#) ;
- [les coordonnées des Centres de Gestion partenaires.](#)

SOMMAIRE CONCOURS

		CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
2016-ATT	Attaché territorial	A	Page 1
2016-AD1C	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	Page 2
FILIÈRE TECHNIQUE			
2016-TP2C	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 3
2016-TT	Technicien territorial	B	Page 4
2016-ADT1C	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	Page 5
2015-ADTP2CEE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	Page 6
FILIÈRE CULTURELLE			
2016-ACP	Attaché territorial de conservatoire du patrimoine	A	Page 7
2016-ACBPB2C	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 8
2016-ACPB	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 9
FILIÈRE SPORTIVE			
2016-EAPS	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	B	Page 10
FILIÈRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
2016-CTS	Cadre territorial de santé – spécialité infirmier	A	Page 11
2016-PCS	Puéricultrice territoriale cadre de santé	A	Page 11
2016-ASE	Assistant territorial socio-éducatif	B	Page 12
2016-EJE	Éducateur territorial de jeunes enfants	B	Page 12
2016-ADS1C	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	C	Page 12
2016-AP	Auxiliaire de puériculture	C	Page 13
2015-ATSEM1C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	Page 13
FILIÈRE POLICE			
2016-DPM	Directeur de police municipale	A	Page 14
2016-GPM	Gardien de police municipale	C	Page 14

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

		CATEGORIE	PAGES
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
2016-RP1CAV	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 15
2016-RP2CAV	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 15
2016-RP2CPI	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 15
	FILIÈRE TECHNIQUE		
2016-I-EP	Ingénieur territorial	A	Page 16
2016-ADT1CEP	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	Page 17
	FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)		
2016-ACPB1CAV	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 18
2016-ACPB2CAV	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 18
2016-ADPT1C-EP	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	Page 18
	FILIÈRE SOCIALE		
2016-PCSDSEP	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé	A	Page 19
2016-AS1C	Agent social de 1 ^{ère} classe	C	Page 19
	FILIÈRE ANIMATION		
2016-ANIM1CAV	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 20
2016-ANIM2CAV	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 20
2016-ANIM2CPI	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 20
2016-ADANIM-EP	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	C	Page 20
	FILIÈRE POLICE		
2016-CSPM1CAV	Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 21
2016-CSPM2CAV	Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 21

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.	Du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 19 mai 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 novembre 2016	CDG 34 —◆— En partenariat avec les CDG de l'AUDE (11), de la HAUTE-GARONNE (31), de la LOZERE (48) et des PYRENEES ORIENTALES (66)
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.				
		TROISIÈME CONCOURS	ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

CONCOURS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 17 mars 2016	CDG 11 En partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR ◆ PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 avril 2016	<p style="text-align: center;">Organisé par les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Répartition par spécialités :</p> <p style="text-align: center;">CDG 87 : bâtiments, génie civil</p> <p style="text-align: center;">CDG 11 : Réseaux, voirie et infrastructures</p> <p style="text-align: center;">CDG 64 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p style="text-align: center;">CDG 81 : Aménagement urbain et développement durable</p> <p style="text-align: center;">CDG 31 : Déplacements, transports</p> <p style="text-align: center;">CDG 66 : Espaces verts et naturels</p> <p style="text-align: center;">CDG 30 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p style="text-align: center;">CDG 40 : Services et interventions techniques</p> <p style="text-align: center;">CDG 47 : Métiers du spectacle</p> <p style="text-align: center;">CDG 34 : Artisanat et métiers d'art</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien principal de 2ème classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

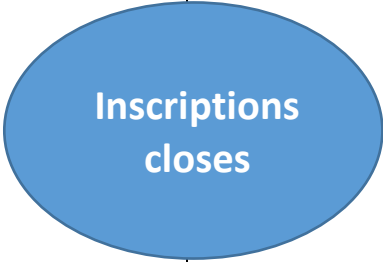
CONCOURS

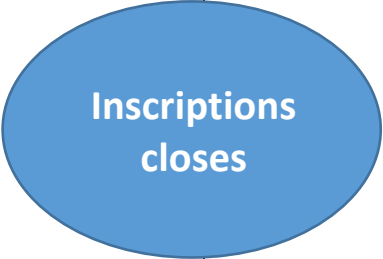
FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 avril 2016	<p align="center">Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p align="center">Répartition par spécialités :</p> <p align="center">CDG 34 : bâtiments, génie civil</p> <p align="center">CDG 31 Réseaux, voirie et infrastructures</p> <p align="center">CDG 48 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p align="center">CDG 33 : Aménagement urbain et développement durable</p> <p align="center">CDG 33 : Déplacements, transports</p> <p align="center">CDG 19 : Espaces verts et naturels</p> <p align="center">CDG 82 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p align="center">CDG 40 : Services et interventions techniques</p> <p align="center">CDG 47 : Métiers du spectacle</p> <p align="center">CDG 34 : Artisanat et métiers d'art</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien territorial. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.			Mardi 19 janvier 2016	Organisation REGIONALE Répartition par spécialités : CDG 34 : Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers CDG 30 : Espaces naturels, espaces verts CDG 48 : Restauration CDG 11 : Environnement, hygiène CDG 30 : Communication, spectacle CDG 30 : Logistique et sécurité
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

CONCOURS				FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées ci-dessus au titre de laquelle le candidat concourt.			25 novembre 2015	Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST <hr/> Répartition par spécialités : CDG 87 : Restauration CDG 34 : Agencement et revêtements CDG 30 : Installations électriques, sanitaires et thermiques
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.				

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	A	EXTERNE	Ouvert par spécialité, aux candidats titulaires : 1° - D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° - D'un titre ou diplôme homologué au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.	Du mardi 29 septembre au mercredi 28 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016	Organisation NATIONALE —◆— Répartition par spécialités : CIG GRANDE COURONNE : Musées Archéologie Patrimoine scientifique, technique et naturel CDG 35 : Archives
		INTERNE	Ouvert dans l'une des spécialités aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert dans l'une des spécialités aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public »</i>				

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Spécialités : Musée Bibliothèque Archives	B	EXTERNE	Avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du mardi 29 septembre au mercredi 28 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 24 mai 2016	CDG 17 en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de service auprès d'une administration, d'un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

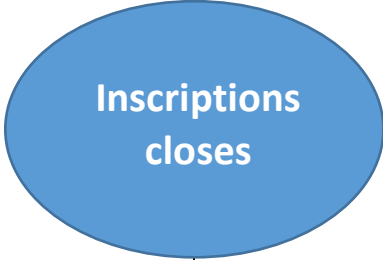
CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.	Du mardi 29 septembre au mercredi 28 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 24 mai 2016	Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST Répartition par spécialités : CDG 33 : Musée Bibliothèque CDG 31 Archives
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de service auprès d'une administration, d'un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. <i>En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</i>				

CONCOURS

FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007			Jeudi 21 janvier 2016	CDG 33 en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, <i>comptant au moins quatre ans de services publics</i> au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, <i>de l'exercice pendant quatre ans au moins</i> d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.				

CONCOURS

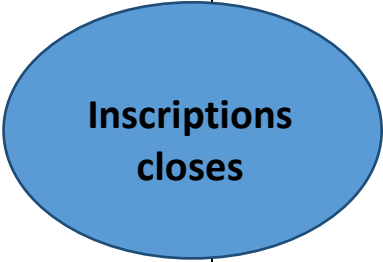
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

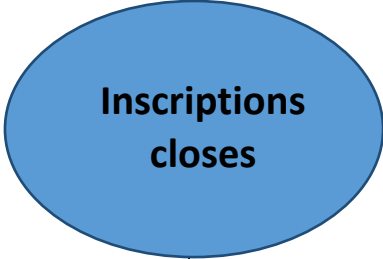
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ <i>Spécialité Infirmier</i>	A	INTERNE	Ouvert aux puéricultrices territoriales, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emploi ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux, titulaires du diplôme d'état de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents ayant accomplis au moins 5 ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.	Du mardi 12 janvier au mercredi 10 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 26 mai 2016	CDG 40 en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
		2 ^{ème} CONCOURS	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.				
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE CADRE DE SANTÉ	A	INTERNE	Ouvert aux puéricultrices territoriales, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emploi ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux, titulaires du diplôme d'état de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents ayant accomplis au moins 5 ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.	Du mardi 29 septembre au mercredi 28 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 7 avril 2016	CDG 66 ORGANISATION INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
		2 ^{ème} CONCOURS	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.				

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>* Pour la spécialité <u>Assistant de service social</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> du diplôme d'État d'assistant de service social ou d'un certificat, diplôme ou autre titre mentionné à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; <p>* Pour la spécialité <u>Éducation spécialisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ; <p>* Pour la spécialité <u>Conseil en économie sociale et familiale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> du diplôme d'État de conseiller en économie familiale et sociale. 	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 6 octobre 2016	<p>CDG 30</p> <p>en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON</p>
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.</p>	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 4 février 2016	<p>CDG 30</p> <p>en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON</p>
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ère} CLASSE	C	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après :</p> <p>1° Pour la spécialité <u>aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° Pour la spécialité <u>aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;</p> <p>3° Pour la spécialité <u>assistant dentaire</u> : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du jeudi 13 octobre 2016	<p>CDG 11</p> <p>en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON</p>

CONCOURS				FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR ◆ PARTENAIRE(S)
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	C	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>Du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947</p> <p>Du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture</p> <p>Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture</p> <p>Également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année du diplôme d'état d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.</p>	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 7 mars 2016	<p>CDG 66</p> <p>◆</p> <p>en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON</p>
ATSEM DE 1^{ère} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 007-196 du 13 février 2007.			14 octobre 2015	<p>Chaque CDG du Languedoc-Roussillon est organisateur</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.</p> <p>Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.				

CONCOURS							FILIÈRE POLICE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspond au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II			Lundi 11 et mardi 12 janvier 2016	CIG DE LA GRANDE COURONNE —◆— Organisation NATIONALE
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>Nul ne peut être recruté en qualité de directeur de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</i>				
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. <i>Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</i>	Du mardi 13 octobre au jeudi 12 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au vendredi 20 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 12 mai 2016	CDG 34 —◆— en partenariat avec les CDG de l'AUDE (11), de la DORDOGNE (24), du GARD (30), de la HAUTE-GARONNE (31), de la GIRONDE (33), des LANDES (40), de la LOZERE (48) et des PYRENEES-ORIENTALES (66)

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 29 septembre 2016	CDG 48 —◆— en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de rédacteur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 29 septembre 2016	CDG 30 —◆— en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE promotion interne	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : 1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 29 septembre 2016	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON

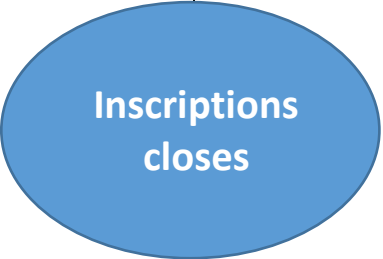
EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	EXAMEN PROFESSIONNEL	<p>1^{er} examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>	<p>Du mardi 12 janvier au mercredi 10 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 18 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jeudi 16 juin 2016</p>	<p>CDG 33</p> <p>en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p>
			<p>2^{ème} examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</p>	<p>Du mardi 12 janvier au mercredi 10 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au jeudi 18 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jeudi 16 juin 2016</p>	<p>CDG 48</p> <p>en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> PARTENAIRE(S)
<p align="center">ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE</p>	<p align="center">C</p>	<p align="center">EXAMEN PROFESSIONNEL</p>	<p>Accessible aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.</p>			<p align="center">Mardi 19 janvier 2016</p>	<p align="center">Organisé par Les CDG DU LANGUEDOC- ROUSSILLON</p> <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> <p align="center">Répartition par spécialités :</p> <p align="center">CDG 34 : Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers</p> <p align="center">CDG 30 : Espaces naturels, espaces verts</p> <p align="center">CDG 11 Mécanique, électromécanique</p> <p align="center">CDG 48 : Restauration</p> <p align="center">CDG 11 : Environnement, hygiène</p> <p align="center">CDG 30 : Communication, spectacle</p> <p align="center">CDG 30 : Logistique et sécurité</p> <p align="center">CDG 34 : Artisanat d'art</p> <p align="center">CDG 66 : Conduite de véhicule</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</i> avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau .	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 septembre 2016	CDG 86 en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
<i>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</i> avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 septembre 2016	CDG 31 en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
<i>ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE</i>	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 mars 2016	CDG 30 en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE SOCIALE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE CADRE SUPERIEUR DE SANTÉ	A	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	Du mardi 29 septembre au mercredi 28 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 7 avril 2016	CDG 66 —◆— en partenariat avec les CDG de L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
AGENT TERRITORIAL SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints sociaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	Du mardi 8 mars au mercredi 6 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 14 avril 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	20 octobre 2016	CDG 66 —◆— en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux animateurs principaux de 2 ^{ème} classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon de leur grade et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 9 février au mercredi 9 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 17 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 septembre 2016	CDG 11 en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE avancement de grade	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux animateurs comptant 'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 9 février au mercredi 9 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 17 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 septembre 2016	CDG 48 en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE promotion interne	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Du mardi 9 février au mercredi 9 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au Jeudi 17 mars 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 22 septembre 2016	CDG 48 en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints territoriaux d'animation de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du mardi 8 septembre au mercredi 7 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 22 mars 2016	CDG 30 en partenariat avec les CDG DU LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE POLICE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 1^{ère} CLASSE <i>Avancement de grade</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux chefs de service municipaux de police municipale de 2 ^{ème} classe justifiant d'au moins 2 ans dans le 5 ^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 12 janvier au 10 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 23 juin 2016	CIG de la GRANDE COURONNE —◆— ORGANISATION NATIONALE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 2^{ème} CLASSE <i>Avancement de grade</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux chefs de service de police municipale justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 12 janvier au 10 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 23 juin 2016	CIG de la GRANDE COURONNE —◆— ORGANISATION NATIONALE

PRÉVISIONS 2017

FILIÈRE	CATÉGORIE	CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	CONCOURS/EXAMEN	ORGANISATEUR	DATES ÉCRIT(S)
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	6 avril 2017
ADMINISTRATIVE	B	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	CONCOURS	À DETERMINER	17 octobre 2017
ADMINISTRATIVE	B	RÉDACTEUR TERRITORIAL	CONCOURS	À DETERMINER	17 octobre 2017
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ÈRE} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	14 mars 2017
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	CONCOURS	À DETERMINER	14 et 15 juin 2017
TECHNIQUE	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	13 avril 2017
TECHNIQUE	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE (PROMOTION INTERNE)	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	13 avril 2017
TECHNIQUE	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	13 avril 2017
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	CONCOURS	À DETERMINER	26 janvier 2017
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE (PROMOTION INTERNE)	EXAMEN PROFESSIONNEL	À DETERMINER	26 janvier 2017